

L'An deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 48

ETAIENT PRESENTS : 28

**François HUWART**, Président, **Guy CHAMPION**, 1<sup>er</sup> Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5<sup>ème</sup> Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Thomas BLONSKY**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Annie SEVIN**, **Didier BOUHET**, **Bernard MONGUILLON**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Guy BOCQUILLON**, **Catherine MENAGER**, **Pierrette DENIS**, **Jean HAREAU**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, **Bertrand de MONICAULT**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 – **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Alain JOSSE** par Jean TROUILLARD.

POUVOIRS : 7 – **Luc CALLU** à Thomas BLONSKY, **Rudy BUARD** à Jean HAREAU, **Michel RICOUL** à Michel THIBAUT, **Gaëlle COULON** à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, **Jérémie CRABBE** à Catherine MENAGER, **Catherine MAUGER** à Thierry COSSE, **Josiane SEIGNEUR** à François HUWART.

ABSENTS : 11 – **Dominique FRANCHET**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Philippe RUHLMANN**, **Sylvie CHERON**, **Yanick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Cyrille NACHBAUR**, **Gérard MORAND** délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : **Patrice LERIGET**

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

## Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

➔ Accessible sur le site internet de la CdC [www.cc-perche.fr](http://www.cc-perche.fr), page Conseils communautaires

## Urbanisme

Délibération n°170925-01 : Modification n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Nogent-le-Rotrou - Passage d'un zonage dédié à des équipements collectifs à un zonage d'activités économiques (extension de BBRAUN°)

M. TERPEREAU, chef de projet au sein de l'entreprise BBRAUN présente l'entreprise et son projet d'extension (projet NEXT3) qui permettra une augmentation de 69% de la capacité de production.

M. F. HUWART précise que les limites séparatives seront paysagées. Il demande quelles sont les surfaces concernées ?

M. TERPEREAU précise que 10 000m<sup>2</sup> seront aménagées ou modifiées. L'investissement global est de 60 M€ sur 5 ans pour l'entreprise, dont 20M€ pour l'extension. Les travaux débiteront début 2018.

Le projet n'engendrera pas la création d'emplois nouveaux mais permettra à l'entreprise de transformer 70 CDD en CDI. Une augmentation en compétence du personnel est également prévue.

Afin de permettre l'extension de l'entreprise B. BRAUN, une modification de zonage est rendue nécessaire, la zone actuellement est classée en zonage à vocation d'équipement collectif dite UE. Il convient d'étendre la zone d'activité contigüe à la zone existante (cf. plan joint en annexe).

En application de l'arrêté n° URBA-2017/121 du 17 mars 2017, Monsieur le Maire de Nogent-le-Rotrou a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU). Le projet a été soumis à enquête publique, du 21 juillet 2017 au 21 août 2017. Au terme de l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du PLU de Nogent-le-Rotrou, conformément au dossier soumis à enquête publique traduite dans la cartographie.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le rapport de présentation mis à enquête publique, restent consultables en mairie, à la Communauté de communes du Perche et disponible sur le site internet ([www.cc-perche.fr](http://www.cc-perche.fr)).

### Délibération n°170925-02 – Modification des statuts de la Communauté de Communes

Afin de tenir compte des dispositions de la loi Notre du 7 août 2015, Monsieur HUWART propose une modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche, conformément au document joint en annexe. Cette modification interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle nécessite, outre l'accord du Conseil Communautaire, l'accord de la majorité qualifiée des Communes qui disposent de 3 mois pour se prononcer.

M. de MONICAULT revient sur la question de l'intérêt communautaire comme il l'a évoquée lors de précédents conseils.

M. F. HUWART prend acte de sa remarque et précise que l'intérêt communautaire est défini en marchant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide, avec 36 voix pour et 1 abstention, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Perche tel que présenté, avec pour date d'effet le 01/01/2018.**

## **1. GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations)**

La compétence GEMAPI devient obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2018. Elle est exercée par la Communauté de Communes du Perche depuis le 1er janvier 2017. Selon le code de l'environnement (Articles 1, 2, 5 et 8 du I. du L211-7 du code de l'environnement), la compétence GEMAPI comprend :

- Aménagement d'un bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau,
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites.

Le territoire intercommunal est assis sur 3 bassins versants :

- Bassin versant du Loir : 11 des Communes de la CdC en font partie. La compétence est gérée depuis le 01/01/2012 par un syndicat mixte fermé, le SMAR. La CdC s'est substituée aux communes le 01/01/2017 dans ce syndicat.  
L'adhésion est calculée en fonction de la population et de la superficie du bassin versant (50/50), soit environ 16 000€/an.
- Bassin versant de l'Huisne : l'exercice de la compétence GEMA n'est pas encore structurée sur ce bassin mais des réflexions sont en cours. 13 Communes en font partie (NB : certaines communes sont sur 2 bassins)
- Bassin versant de la Bray : 2 communes en font partie (St Bomer et Soizé partiellement).

Concernant la protection contre les inondations, un équipement est recensé : il s'agit du bassin de rétention de Margon qui est actuellement géré par le syndicat de la Flônerie dont les membres sont Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Perche depuis le 01/01/17. Ce syndicat sera dissous au plus tard le 31/12/2019, le Conseil Départemental n'ayant plus le droit d'exercer la compétence au-delà.

Il faut également noter que les vannages présents sur les communes (en particulier sur Nogent-le-Rotrou, Margon, Souancé, Authon et Chapelle Royale) ne sont pas reconnus comme agissant pour la défense contre les inondations bien qu'ils influencent les lignes d'eau. La gestion et l'entretien des vannages ne rentrent donc pas dans la compétence GEMAPI: ni pour le côté GEMA ni pour le côté PI.

### Délibération n°170925-03 – Evolution du SMAR (délibération de principe)

Les adhérents actuels du SMAR Loir 28 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir) s'accordent sur le fait que GEMA et PI sont indissociables et qu'il semble logique de transférer la compétence PI au syndicat. Afin d'avancer dans cette réflexion, le SMAR souhaite connaître la position de la Communauté de Communes du Perche sur cette question.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide, à l'unanimité, le principe d'une modification des statuts du SMAR intégrant la compétence PI (Protection contre les Inondations).**

**La délibération définitive sera prise ultérieurement, après transmission des éléments définitifs du projet (statuts modifiés, évolution de la cotisation...).**

### Délibération N°170925-04 – Adhésion à l'IIBS (délibération de principe)

Les Conseils Départementaux ne sont plus autorisés à exercer la compétence GEMAPI et doivent se retirer des structures auxquelles ils participaient jusqu'à présent.

L'IIBS est aujourd'hui porté par 3 Conseils Départementaux. Il gère les travaux de la CLE (Commission Locale de l'Eau) et des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Sarthe (dont l'Huisne).

Ainsi et afin de préparer le retrait des Conseil Départementaux, l'IIBS étudie la transformation de l'institut en Syndicat Mixte, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les membres seraient constitués à terme d'EPCI. Une participation comprise entre 2000 et 3000€ seraient demandée à la CC Perche pour l'animation et la coordination de la CLE et du SAGE. De plus, l'IIBS propose d'accompagner les EPCI qui le souhaitent sur de nouvelles missions (à la carte) :

- Assistance technique à la GEMA
- Assistance technique PI
- Planification et gouvernance globale inondation.

L'IIBS souhaite connaître la position de la Communauté de Communes du Perche sur ces questions :

- Adhésion au futur syndicat mixte (accord de principe) pour les missions de base (CLE et SAGE),
- Accompagnement sur les nouvelles missions.

M. LHUILLERY demande si l'accord de principe deviendra définitif comme cela a été le cas pour les adhésions de communes ?

M. F. HUWART précise que les travaux doivent se faire au fur et à mesure, de manière progressive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide, à l'unanimité, le principe d'une adhésion à un syndicat mixte issu de la transformation de l'IIBS, dans les conditions présentées.**

**La délibération définitive sera prise ultérieurement, après transmission des éléments définitifs du projet (statuts, gouvernance, niveau de cotisation...).**

#### Délibération N°170925-05 – Transfert de la GEMA au Parc Naturel Régional du Perche (délibération de principe)

Afin de préparer l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) par les EPCI le 1er janvier 2018, le Parc Naturel Régional du Perche (PNR) étudie la possibilité de porter la compétence GEMA pour le bassin de l'Huisne amont. Pour ce faire, le PNR propose d'évoluer en syndicat mixte à la carte. L'adhésion de la CdC induirait l'adhésion à la charte du PNR et le transfert de la compétence GEMA.

Le PNR propose un programme d'investissements sur 5 ans évalué à 4.32M€. Celui-ci concerne 380 km de cours d'eau et comprendrait les actions suivantes : abreuvoirs, clôtures, aménagement de gués ou passerelles, restauration morphologique du lit, etc (cf. document joint en annexe). Le reste à charge pour les collectivités est évalué à 1.3M€ sur la période.

La cotisation est estimée pour la CC Perche à 46 000€/ an, en précisant que cette enveloppe peut être revue à la baisse. Elle est calculée en fonction de la surface de bassin et de la population (50/50).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas valider cette proposition en l'état.**

## 2. Développement économique

#### Délibération N°170925-06 – Mise en place d'une taxe de séjour intercommunale à compter du 01/01/2018

Une taxe de séjour est aujourd'hui appliquée sur la Commune de Nogent le Rotrou. Pour faire suite au transfert de la compétence à la CC Perche, il est proposé de mettre en place une taxe de séjour sur l'ensemble des Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en appliquant les forfaits suivants :

TAXE DE SEJOUR 2017	Taxe de séjour	Taxe additionnelle CD28 (+10%)	TOTAL TAXE DE SEJOUR
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,08 €	0,12 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,81 €	0,09 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,72 €	0,08 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €	0,02 €	0,20 €
<b>EXONERATIONS :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● personnes mineures</li> <li>● saisonniers employés dans la commune</li> <li>● bénéficiaires d'hébergement d'urgence ou relogement temporaire</li> <li>● personnes "qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil municipal détermine".</li> </ul>			

Les recettes perçues par cette taxe seront intégralement reversées à l'office de tourisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide, à l'unanimité, l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale selon les barèmes proposés, à compter du 01/01/2018.**

#### Délibération N°170925-07 – Dossier Perche Ambition

##### Dossier de Mme Chevalier et M. Iacovelli – La Grange Percheronne Boutique de produits locaux - Authon du Perche

Monsieur Iacovelli et madame Chevalier sont maraichers depuis 2012 à Charbonnières. Leur activité est pérenne mais ne permettait pas de dégager un salaire pour madame Chevalier. Ainsi, ils cherchaient à ouvrir une boutique de produits locaux et bio depuis 2013. La mairie d'Authon leur a permis de créer celle-ci et mettant à leur disposition un local avec un loyer adapté à une entreprise qui démarre. Les travaux consistent en l'aménagement de la boutique et en l'achat de matériel. M Iacovelli est artisan du bâtiment.

*Projet : Achat de matériaux et travaux*

*Investissement global : 13 010 €/HT*

*Investissement éligible : 13 010 €/HT*

*Subvention Perche Ambition proposée : 3000 € (30%)*

##### Dossier de Mme Lebouteux et Mme Moreau – SARL Le Panier du Perche – vente en ligne et ambulante – Beaumont les Autels

Madame Le Bouteux et madame Moreau souhaitent acquérir l'épicerie de Beaumont Les Autels. Elles ont effectué une étude de marché approfondie, notamment auprès des producteurs locaux. La reprise n'ayant pas aboutie, elles se sont tournées vers une distribution via internet à des communautés d'acheteurs. Elles sollicitent la subvention pour l'achat de matériel pour aménager le local et le camion.

*Projet : Achat de matériel*

*Investissement global : 2725,40 €/HT*

*Investissement éligible : 2725,40 €/HT*

*Subvention proposée : 817 € (30%).*

M. LHUILLERY souhaiterait obtenir un bilan à 3 ou 5 ans des projets aidés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde ces subventions selon les montants proposés.**

#### Délibération N°170925-08 – Réhabilitation des anciens abattoirs pour y accueillir une entreprise agroalimentaire Marché de travaux – lot 2A « Désamiantage »

Le projet de réhabilitation des anciens abattoirs se poursuit. Une enquête publique est prévue dans le cadre de la procédure ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Elle devrait se dérouler du 23/10 au 25/11/2017.

De plus, deux consultations ont été lancées pour les marchés de travaux (26 lots au total) :

- la 1<sup>ère</sup> consultation est clôturée depuis le 11 septembre. Elle concerne 3 lots : VRD, démolition, clôture

- la 2<sup>nde</sup> lancée le 1<sup>er</sup> septembre se clôturera le 2 octobre. Elle concerne les autres lots.

Afin de ne pas prendre de retard dans les travaux, le Conseil est invité à déléguer au Président, après avis de la CAO, l'attribution du marché pour le lot « désamiantage » (inclus dans la 2<sup>nde</sup> consultation). Les autres lots seront attribués lors du prochain Conseil Communautaire.

**📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.**

### 3. Maison de Santé Pluridisciplinaire

---

#### Délibération N°170925-09 – Bail professionnel

Monsieur le Président propose de conclure, dans la MSP de Nogent le Rotrou, un bail professionnel pour un cabinet dentaire de 39.5 m<sup>2</sup> (surfaces professionnelles privatives) en appliquant le loyer suivant : gratuit au cours des 6 premiers mois, 10€/m<sup>2</sup>/mois par la suite. Les surfaces communes (salles d'attente, salle de réunion, cuisine, sanitaires...) ne sont pas prises en compte dans le calcul, de même que les espaces extérieurs (parking...). Ce loyer sera complété, à compter du 7<sup>ème</sup> mois, par des charges locatives (eau, électricité, chauffage, téléphonie, Internet, entretien des parties communes, maintenances diverses) qui seront dues, soit au forfait (ex : téléphonie, Internet), soit en fonction de la surface professionnelle (ex : chauffage).

MM. LHUILLERY et de MONICAULT demande pourquoi faire un cadeau sur 6 mois.

M. CHAMPION précise qu'il s'agit d'une première installation, que le praticien a beaucoup de matériel à acquérir.

M. LERIGET précise que deux praticiens ont bénéficié de ce type d'appui pendant un an sur sa commune.

**📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions, valide cette proposition.**

#### Délibération n°170925-10 – Plaques professionnelles

Il est envisagé d'acquérir des plaques professionnelles pour apposer à l'entrée de la Maison de Santé de Nogent le Rotrou. Un achat groupé est envisagé par la Communauté de Communes, avec refacturation individuelle auprès des locataires (complément aux charges), à hauteur de 26€/HT l'unité.

**📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition**

### 4. Ressources humaines

---

#### Délibération N°170925-11 – Création d'un poste d'adjoint principal d'animation de 2<sup>nde</sup> classe à raison de 18h hebdomadaire

Afin de tenir compte de la demande d'un agent contractuel de réduire son activité (emploi complémentaire), il est proposé de créer un emploi d'adjoint principal d'animation de 2<sup>nde</sup> classe à raison de 18h hebdomadaire. Le poste équivalent de 23h30 hebdomadaire sera supprimé après nomination de l'agent.

**📖 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à ouvrir un poste d'adjoint principal d'animation de 2<sup>nde</sup> classe à raison de 18h hebdomadaire et à appliquer le régime indemnitaire correspondant. Le poste équivalent de 23h30 hebdomadaire sera supprimé après nomination de l'agent.**

#### Délibération N°170925-12 – Régime indemnitaire

Suite au recrutement d'un technicien, il est proposé de compléter le régime indemnitaire de la Communauté de Communes tel que délibéré le 4 juillet 2007, dans les mêmes conditions d'attributions, en ajoutant une indemnité spécifique de service (ISS) pour les agents relevant du cadre d'emploi des techniciens, avec un coefficient maximum de modulation de 100%.

**📖 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide cette proposition.**

#### Délibération N°170925-13 – Assurance chômage

Compte tenu du nombre d'agents contractuels employés par la Communauté de Communes, pour l'animation des accueils de loisirs en particulier, et face à l'augmentation du risque financier supporté par la Communauté de Communes pour assurer le paiement direct des allocations chômages (11 243€ en 2016, 30 000€ budgété en 2017), il est proposé de souscrire au régime d'assurance chômage.

Cela est possible pour les agents non titulaires des collectivités territoriales. Le contrat d'adhésion est conclu avec l'URSSAF pour une période de 6 ans renouvelable. Le taux d'assurance chômage est de 6.40% de la rémunération totale des agents contractuels, soit un coût annuel estimé à 12 000€ pour la Communauté de Communes.

**📖 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à signer les documents s'y référant.**

## 5. Représentation de la Communauté de Communes

### Délibération N°170925-14 – Commission consultative sur l'énergie

Le Conseil Communautaire du 13 mars 2017 avait désigné M. Guy CHAMPION pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission consultative sur l'énergie constituée par Energie Eure-et-Loir en application de l'article L224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or M. Champion étant déjà membre d'Energie 28, il ne peut être désigné.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Dominique FRANCHET pour représenter la Communauté de Communes à cette commission.**

### Délibération N°170925-15 – Modification d'un délégué au SICTOM

Monsieur le Président propose de désigner un autre délégué titulaire au SICTOM à la place de M. Arnaud POUILLER pour représenter la Commune de Béthonvilliers.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Mme Corinne THIROUARD comme déléguée titulaire pour le SICTOM.**

## 6. Budget et fonctionnement de la Communauté de Communes

### Délibération n°170925-16 – Affectation des résultats 2016 (rectificatif)

Monsieur le Président indique que la Préfecture a fait part de discordances entre le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes et le compte de gestion du Trésorier. Ces écarts sont dus à des reprises erronées en 2015 (arrondies) qu'il convient de régulariser.

Les membres du Conseils sont invités à prendre une nouvelle délibération sur les affectations de résultats 2016, pour tenir compte de ces écarts. Les modifications suivantes sont proposées :

#### Budget principal :

- Affectation au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 309 654,45€ (au lieu de 309 654.76 € voté le 10/04/2017)
- Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 383 056,17 € (au lieu de 383 055,83 € voté le 10/04/2017).

#### Budget annexe transport :

- Affectation au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : 34 802,83€ (au lieu de 34 801.95 € voté le 10/04/2017).

#### Budget annexe SPANC :

- Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 94 754,43 € (au lieu de 94 753.40€ voté le 10/04/2017).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces modifications.**

### Délibération N°170925-17 – Création d'une régie de recettes pour le service de transport scolaire

La Trésorerie n'accepte plus les titres inférieurs à 15€ depuis le 28 juin 2015.

Or les frais de dossiers demandés par la Communauté de Communes pour l'inscription au transport scolaire primaire s'élèvent à 10€ par famille.

Afin de pouvoir procéder à la facturation des frais de dossier, il convient de créer une régie de recette.

Les recettes encaissées sont : les frais de dossier, les frais pour duplicata de carte de transport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à créer cette régie de recette et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.**


### Délibération N°170925-18 – régie de recettes du service de transport scolaire – indemnités de régisseur

Afin d'assurer le fonctionnement de cette régie il est proposé d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget (arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001). Il est proposé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €

De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.**

Délibération N°170925-19 – Electricité de l'aire d'accueil des gens du voyage

Depuis le transfert de la compétence 'Aire d'accueil des gens du voyage' à la Communauté de communes du Perche, les factures d'abonnement et de consommation d'électricité de l'aire d'accueil sont toujours prises en charges par la commune de Nogent-le-Rotrou. Monsieur le Président propose de poursuivre cette organisation jusqu'à la mise en place d'un contrat de fourniture d'énergie avec le SDE, soit jusqu'au 31 décembre 2017.


Il convient néanmoins que la Communauté de Communes rembourse ces frais de fonctionnement (abonnement et consommation) pour l'année 2017 sur la base des frais réellement supportés par la commune (les factures acquittées feront foi).

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.**

Délibération N°170925-20 – Extinction de créances

Suite à la transmission d'état de créances jugées irrécouvrables par la Trésorerie, il est proposé d'admettre en créances éteintes les recettes suivantes :

- Dette de 36.70€ (titre du 16/01/17 du budget principal 2017)
- Dette de 534 € sur les années 2012 et 2013 (pièces T422, T466 en 2012, T88, T90 et T162 de 2013).

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.**

## 7. Questions diverses

---

Prochaine réunion :

	Date
Conseil Communautaire	Lundi 6 novembre 2017, à 18h30 ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les personnes présentes et propose de lever la séance à 20h00.